

DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu l'article L. 756-2 du Code de l'Education,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L. 124-2

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la déclaration d'intérêts déposée par Madame Karine LEFEUVRE,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif législatif relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, de désigner un référent déontologue à l'EHESP,

Considérant qu'il y a lieu que cette désignation soit effectuée pour une durée précise et avec l'accord de l'agent sollicité à cet effet,

Considérant qu'il a été proposé à Madame Karine LEFEUVRE, qui l'a accepté, de remplir les fonctions de référente déontologue,

Considérant que Madame Karine LEFEUVRE, agent contractuel de droit public, a préalablement à la présente désignation, déposé une déclaration d'intérêts,

Considérant que Madame Karine LEFEUVRE présente les qualités requises pour assurer cette mission,

DECIDE

Article 1 : Désigne Madame Karine LEFEUVRE en qualité de référente déontologue pour une durée de 3 ans à compter du 18 septembre 2023.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'EHESP.

Rennes, le 18 septembre 2023

Isabelle RICHARD

Directrice de l'EHESP